



**COMPTE-RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2015**

Présents : BOUTONNET Nadine - DAIN Denis - GEORGEON Hugues - IMBERT Didier - LALANE Marion - GARCIA RAMOS Emeline - ROUX Marcel - THOULOUZE Jacques - VACHER Damien

Absents excusés : MENARD Jean-Pierre - MOIGNOUX Sylvie

➤ **Location : Maison Chemin des Charreiras 63720 CLERLANDE**

Monsieur le Maire rappelle que, selon la délibération 2015-V-5 en date du 28 juillet 2015, le conseil Municipal a décidé de louer la maison, située 8 Chemin des Charreiras à Clerlande et appartenant à la commune, à Mme ALEXANDRE.

Après une visite des lieux, il s'avère que ce bien nécessite quelques travaux d'aménagement afin de satisfaire aux conditions de décence.

Monsieur le Maire propose, qu'en contre partie de la réalisation de ces travaux, de louer à titre gratuit cet appartement à Mme ALEXANDRE pour les mois de septembre, octobre et novembre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide de louer à titre gratuit cet appartement sur la période allant du 1er septembre 2015 au 30 novembre 2015 en contrepartie des travaux réalisés par le locataire.

➤ **Agenda d'accessibilité programmée – Dépôt de la demande d'approbation.**

L'article L111-7-5 du code de la construction et de l'habitation précise que le propriétaire ou l'exploitant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public qui ne répond pas au 31 décembre 2014 aux exigences d'accessibilité définies à l'article L111-7-3 élabore un agenda d'accessibilité programmée.

Cet agenda comporte une analyse des actions nécessaires pour que l'établissement réponde à ces exigences et prévoit le programme et le calendrier des travaux ainsi que les financements correspondants.

Certains ERP de la commune ne répondent pas aux normes d'accessibilité PMR, il est proposé au Conseil Municipal d'effectuer une demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée pour la période 2015-2017

Après avoir pris connaissance du contenu des travaux envisagés, de leur programmation et de leur coût estimatif et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Adopte le projet d'agenda d'accessibilité programmée
- Autorise le Maire à déposer la demande d'approbation, puis à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre des actions.

➤ **Budget Communal : Décisions modificatives n°1, 2 et 3**

Monsieur le Maire explique que suite à la réalisation de travaux supplémentaires et au rachat d'actions SEMERAP, il convient de procéder à plusieurs décisions modificatives :

La décision modificative numéro 1 se présente ainsi :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2151 opérations 101 Réseaux de voirie	310,00 €	
TOTAL D 21 opération 101 : Immobilisations corporelles	310,00 €	
D 266 : Autres formes de participations		310,00 €
TOTAL D 26 : Participations et créances rattachées à des participations		310,00 €

La décision modificative numéro 2 se présente ainsi :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2151 opérations 101 Réseaux de voirie	2 100,00 €	
TOTAL D 21 opération 101 : Immobilisations corporelles	2 100,00 €	
D 21311 opération 116 Hôtel de ville		2 100,00 €
TOTAL D 213 op 116 : Constructions		2 100,00 €

La décision modificative numéro 3 se présente ainsi :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2151 opérations 101 Réseaux de voirie	5 500,00 €	
TOTAL D 21 opération 101 : Immobilisations corporelles	5 500,00 €	
D 21311 opération 114 Hôtel de Ville		5 500,00 €
TOTAL D 213 opération 114 : Construction		5 500,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- d'approuver les décisions modificatives n°01, 02 et 03.
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer ces opérations.

➤ « **Réhabilitation Appartement Place Saint Amable** » : Travaux supplémentaires

Dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un appartement situé 2 Place Saint Amable à Clerlande, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la réalisation de travaux supplémentaires qui apparaissent comme nécessaire à la finalisation du projet.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques des travaux supplémentaires :

Entreprises	Objet	Montant HT €	Montant TTC €
ALEXANDRE Jérôme	Mise en place tuile à douille	120,00	144,00
ALEXANDRE Jérôme	Evacuation cheminée	1 380,00	1 656,00
THAVE EURL	Démolition cheminée	3 095,00	3 714,00
GUEGAN Ewen	Pose de garde-corps	/	666,21
IKEA	Mobilier de cuisine	1 804,62	2 165,59
IKEA	Mobilier de cuisine	153,33	184
IKEA	Mobilier de cuisine	- 94,13	-112,95
ALEXANDRE Jérôme	Hydrofuge sur pant de mur	350,00	420,00
Le temps d'une pose	Pose de menuiseries	2 011,60	2 413,92

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- approuve les devis de travaux supplémentaires comme détaillées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

➤ « **Réhabilitation Mairie** » : Travaux supplémentaires

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la Mairie située Place Saint Amable à Clerlande, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la réalisation de travaux supplémentaires qui apparaissent comme nécessaire à la finalisation du projet.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques des travaux supplémentaires :

Entreprises	Objet	Montant HT €	Montant TTC €
Le temps d'une pose	Rénovation parquet	2 300,00	2 760,00
FERRI Yves	Vitrification parquet	1 800,00	2 160,00
ERDF	Branchement ERDF	999,00	1 198,80

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- approuve les devis de travaux supplémentaires comme détaillés ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

➤ **Revalorisation et définition des tarifs de location à compter du 1er janvier 2016**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revaloriser les tarifs de location de la salle des fêtes, de la cantine scolaire et de l'ancien Haras pour le week-end à compter du 1er janvier 2016 comme suit :

	Cantine scolaire		Salle des fêtes		Ancien haras	
<u>Personnes concernées :</u>	été	hiver	été	hiver	été	hiver
Habitants de la commune	150.00 €	170.00 €	150.00 €	170.00 €	220.00 €	220.00 €
Habitants de la commune ayant moins de 25 ans	100.00 €	120.00 €	100.00 €	120.00 €	170.00 €	170.00 €
Personnes extérieures à la commune	Pas de location	Pas de location	300.00 €	370.00 €	300.00 €	300.00 €

Montant de la caution quelque soit la location : 500,00 €

Définition des périodes : Eté : du 16 avril au 15 octobre Hiver : du 16 octobre au 15 avril

Il propose également de louer les différentes salles en semaine et de définir un tarif équivalent à la moitié du tarif « week-end », pour une location de 14h00 à 3h00 un jour de semaine.

Il est précisé que les réservations effectuées avant le 1er janvier 2016 seront facturées au tarif avant revalorisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés accepte de fixer les tarifs de location comme décrits précédemment à compter du au 1^{er} janvier 2016.

➤ **Reversement à la commune de Pessat-Villeneuve pour fonctionnement du SIVOS**

Monsieur THOULOZE Jacques, Président du SIVOS, relate que lors de la dernière réunion du SIVOS en date du 2 octobre 2015, il a été présenté les dépenses de fonctionnement et le budget du personnel des deux communes de Clerlande et de Pessat-Villeneuve, pour la période du 1er janvier 2015 au 31 août 2015.

Ces dépenses se présentent de la manière suivante :

	Pessat-Villeneuve	Clerlande	TOTAL
Total des dépenses	68 944,16 €	64 226,97 €	133 171,13 €
Élèves	66	79	145

Ce qui fait un total de 918,42 € par enfant sur 8 mois.

Après avoir fait le calcul du coût d'un enfant par rapport au nombre total d'élèves pour chaque école, il s'avère que la commune de Clerlande doit la somme de **8 328,21 €** à la commune de Pessat-Villeneuve pour la période du 1er janvier 2015 au 31 août 2015.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents, ou représentés, autorise Monsieur le Maire à verser la somme due à la commune de Pessat-Villeneuve.

La séance est levée à 23 H.